



Strasbourg, 10 juin 2021

T-DO (2021) 01rev2

**Mandat du
Groupe d'experts ad hoc sur le développement du
réseau de laboratoires antidopage dans les États
parties
(T-DO Lab AHG)**

Adopté lors de la 53e réunion du Groupe de suivi

GROUPE AD HOC SUR LE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU DE LABORATOIRES ANTIDOPAGE DANS LES ÉTATS PARTIES

Établi par le Groupe de suivi de la Convention contre le dopage (T-DO) aux termes de l'Article 11.2 de la Convention et de l'Article 17 du Règlement intérieur du T-DO.

Type de comité : Groupe d'experts ad hoc

Durée de validité du mandat : du **1 mai 2021 au 30 juin 2022**

TÂCHES DU GROUPE D'EXPERTS AD HOC

Sous l'autorité du Groupe de suivi de la Convention contre le dopage (T-DO) et dans le cadre des Groupes consultatifs sur les questions scientifiques et juridiques, le Groupe ad hoc sur le développement du réseau de laboratoires antidopage dans les États parties (ci-après dénommé "Groupe ad hoc") se chargera :

- d'étudier des demandes suivantes des États parties concernant leur projet d'établir un laboratoire de contrôle du dopage conformément à l'article 5 de la Convention et de demander l'accréditation ou l'approbation du Passeport biologique de l'Athlète (PBA) pour ce laboratoire par l'Agence mondiale antidopage :
 - Bélarus (Annexe 1) ;
 - Bulgarie (Annexe 2) ;
 - Ukraine (Annexe 3).
- de demander au Secrétariat de fournir toute information supplémentaire concernant les demandes ou le processus ;
- d'évaluer les critères stratégiques, juridiques, financiers et de personnel suivants qui ne relèvent pas du champ d'application du Code mondial antidopage et de la norme internationale pour les laboratoires et les comparer entre les candidats :
 - Stratégique
 - La stabilité du réseau actuel de laboratoires européens.
 - L'influence d'un nouveau laboratoire sur le réseau existant.
 - Une prise en compte rationnelle de la capacité des autorités de prélèvement d'échantillons.
 - Juridique
 - L'indépendance du laboratoire.
 - Les relations avec les organisations nationales antidopage (ONAD).
 - L'organisation efficace du transport.
 - Des procédures douanières claires.
 - Un échange libre d'échantillons avec d'autres laboratoires.
 - Un niveau de protection des données adéquat.
 - Financier et personnel
 - Des ressources financières suffisantes, garanties et durables.
 - Une politique en matière de ressources humaines de haute qualité et durable.
 - Un plan de recherche clair et détaillé et un budget correspondant.

- de, sur la base de cette évaluation, formuler une recommandation au Groupe de suivi pour soutenir la demande d'un ou de plusieurs laboratoires d'États parties pour l'accréditation par l'Agence mondiale antidopage.

COMPOSITION

Membres:

Le Groupe de suivi (T-DO), par dérogation à l'Article 17 de son Règlement intérieur, n'élira pas le Président du Groupe ad hoc, mais désignera jusqu'à sept membres représentant les délégations nationales des États parties qui n'ont pas demandé l'établissement d'un laboratoire de contrôle du dopage sur son territoire (voir ci-dessus).

Les membres éliront le ou la Président-e et le ou la Vice-président-e lors de la première réunion du Groupe.

Le Groupe de suivi (T-DO) peut décider, par la suite et sur recommandation du Groupe de coordination du T-DO, de nommer des membres supplémentaires au Groupe ad hoc ou d'inviter d'autres organes du Conseil de l'Europe ou organisations externes.

MÉTHODES DE TRAVAIL

Le Groupe ad-hoc effectuera son travail par le biais de réunions régulières (en personne ou à distance) et d'une communication en ligne entre les réunions, y compris la communication avec les États parties qui ont signalé leur intention de créer un laboratoire de contrôle du dopage. Les réunions se tiennent à huis clos et les discussions restent confidentielles jusqu'à ce qu'elles soient communiquées au Groupe de Coordination et/ou au Groupe de Suivi.

Le Groupe ad hoc peut décider de tenir des consultations ou des audiences avec les représentants des parties prenantes qui ne font pas partie du groupe.

Le Groupe ad hoc fournira la recommandation au Groupe de suivi. Cette recommandation doit être motivée, expliquée et écrite.

Le Groupe ad hoc fera régulièrement rapport au Groupe de coordination T-DO et au Groupe de suivi (T-DO). Si nécessaire, le Groupe ad hoc peut être assisté par un consultant.

Le travail du Groupe ad hoc sera soutenu par le Secrétariat du T-DO.